Objectifs du Conseil fédéral 2021

Volume I

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

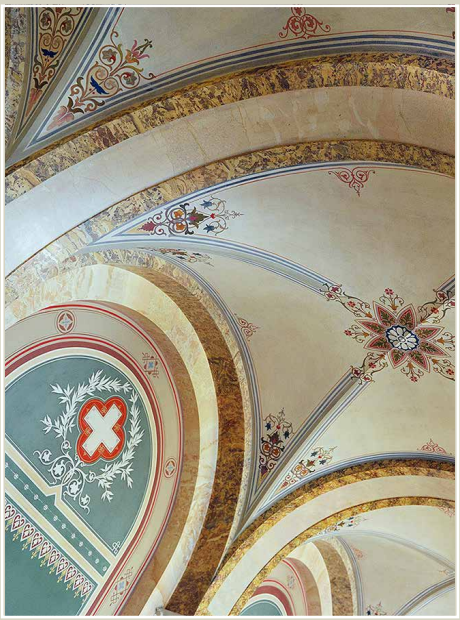

L'Hôtel du Gouvernement fédéral (l'aile ouest du Palais fédéral) a été décoré par les frères Hövemeyer, de Munich, entre 1856 et 1858. Les motifs au chablon ont été réalisés avec de la peinture à l'argile (hall devant la salle de séance du Conseil fédéral).

Photo de couverture : Chancellerie fédérale

Éditeur : Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN : 2673–2793
Disponible sur : www.bk.admin.ch
www.publicationsfederales.admin.ch

Objectifs 2021 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 4 novembre 2020

Introduction 3

Points essentiels pour 2021 4

1 La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique et le développement durable 8

Objectif 1 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier 9

Objectif 2 La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique 10

Objectif 3 La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse 13

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE 15

Objectif 5 La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique 17

Objectif 6 La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique 19

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale 21

Objectif 7 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques 22

Objectif 8 La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes 23

Objectif 9 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement 24

Objectif 10 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace 25

Objectif 11 La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales 26

Objectif 12 La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE 28

3 La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et des ressources naturelles et agit en partenaire fiable sur le plan international 29

Objectif 13 La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre la migration et promeut la coopération internationale 30

Objectif 14 La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes 31

Objectif 15 La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement 33

Objectif 16 La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire 35

Objectif 17 La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité 37

Objectif 18 La Confédération combat les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques 38

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2021 39

Principales évaluations en 2021 47

Introduction

Le 29 janvier 2020, le Conseil fédéral a soumis au Parlement dans sa nouvelle composition le message sur le programme de la législature 2019 à 2023 et le projet d'arrêté fédéral comprenant les lignes directrices de la politique, les objectifs et les principaux actes de l'Assemblée fédérale prévus ainsi que les autres mesures nécessaires à leur réalisation (art. 146 LParl). Comme le prévoit l'art. 147, al. 1, LParl, le Parlement a examiné l'arrêté fédéral au cours de deux sessions consécutives (session d'été 2020 pour le CE et session d'automne 2020 pour le CN). Il l'a adopté le 21 septembre 2020.

Les objectifs sont formulés sur la base des arrêtés fédéraux du 15 mars 2019 (3 lignes directrices) et du 22 mai 2019 (18 objectifs). Pour le programme de la législature 2019 à 2023, le Conseil fédéral a privilégié la continuité, car il a considéré que les lignes directrices de la dernière législature n'avaient pas perdu de leur actualité. Il a toutefois intégré dans ce programme deux éléments sur lesquels il entend mettre l'accent: la protection du climat et le numérique. Le programme de la législature souligne également la nécessité pour la Suisse de disposer d'un cadre réglant ses relations avec l'UE.

L'art. 144, al. 1, LParl prévoit que le Conseil fédéral communique à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature. Lors de chaque session d'hiver, le président de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un état des lieux fondé sur les objectifs annuels. Il transmet les objectifs 2021 au Parlement pour information en vue de cette présentation orale.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à donner une orientation aux travaux de l'administration et permettent de gérer de manière cohérente les activités législatives et administratives. Les objectifs annuels du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à définir les grandes lignes de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre en urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger à ses objectifs annuels lorsque la situation le justifie. De nombreux dossiers ayant pris du retard en raison de l'épidémie de coronavirus, plusieurs mesures inscrites dans les objectifs 2020 sont reprises dans les objectifs 2021.

Les objectifs et les mesures du programme et du plan financier de la législature doivent être coordonnés par objets et par échéances (art. 146, al. 4, LParl), comme c'était le cas jusqu'à présent. Cette coordination entre planification et budget se heurte toutefois à des limites. Les tâches de l'année suivante dépendent en effet bien plus de l'exécution du droit en vigueur que des projets législatifs prévus. L'incidence financière des objectifs annuels concerne le plus souvent la planification financière à moyen terme. Les projets législatifs évoqués dans les objectifs annuels peuvent donc conduire à des adaptations du plan financier, mais ils ont rarement un effet direct sur le budget de la même année.

Les objectifs annuels sont destinés non seulement au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion du Parlement. Ils facilitent le travail de contrôle de ce dernier en lui permettant de mesurer l'action du Conseil fédéral sur toute l'année à l'aune des objectifs gouvernementaux et de demander, le cas échéant, des éclaircissements ciblés sur certains points (art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs et définit les mesures à prendre pour les atteindre. Le Conseil fédéral dresse un bilan l'année suivante dans son rapport de gestion. Le programme de la législature, les objectifs annuels et les rapports de gestion du Conseil fédéral sont par conséquent structurés de la même manière.

Points essentiels pour 2021

Ligne directrice 1: Prospérité

Finances. En 2021, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une loi sur les finances concernant la gestion de la dette liée au coronavirus. Cette révision a pour but de réduire la dette en entravant le moins possible la reprise économique et à garantir le maintien d'une politique financière constante. Le Conseil fédéral adoptera en outre un message portant révision totale de la loi sur les douanes. Cette révision créera les bases nécessaires à la transformation numérique en cours dans l'Administration fédérale des douanes.

Impôts. Le Conseil fédéral adoptera en 2021 un message relatif au développement de la TVA dans le cadre d'une économie numérisée et mondialisée. La révision portera principalement sur l'assujettissement des subventions à la taxe sur la valeur ajoutée et sur le prélèvement de la TVA par les plateformes de vente en ligne. Le Conseil fédéral adoptera également un message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'impôt anticipé. Cette réforme a pour but de renforcer le marché suisse des capitaux de tiers, actuellement peu développé, en exonérant les investisseurs étrangers et les personnes morales étrangères de l'impôt anticipé. Le Conseil fédéral définira en outre la position de la Suisse concernant le projet de mesures de l'OCDE relatives à l'imposition de l'économie numérique.

Numérique. Plusieurs consultations auront lieu en 2021. Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative à l'avant-projet de loi sur la communication électronique dans le domaine judiciaire et décidera de la suite à donner aux travaux. Il prendra acte également des résultats de la consultation relative à la loi sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités. Ce projet vise à créer les bases légales nécessaires à l'exploitation de services de base électroniques et à la définition de normes organisationnelles et procédurales pour l'exécution du droit fédéral.

Économie. Le Conseil fédéral adoptera en 2021 un message portant modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale. Ce projet a pour but d'interdire les clauses imposant des prix, notamment des clauses de parité tarifaire dans les contrats entre les plateformes de réservation en ligne et les établissements d'hébergement. Plusieurs consultations auront lieu en 2021; elles porteront notamment sur un projet de loi pour l'allégement de la charge administrative des entreprises et la mise en place d'un frein à la réglementation et sur un projet de révision partielle de la loi sur les cartels destiné à moderniser le contrôle des fusions.

Politique économique extérieure. En 2021, le Conseil fédéral continuera d'œuvrer au développement et à la consolidation du réseau des accords de libre-échange (ALE). Il adoptera à cet effet le message relatif à l'accord entre les États de l'AELE et les États du Mercosur. Il réexaminera par ailleurs sa stratégie de politique économique extérieure et identifiera les déficits possibles puis adoptera, sur cette base, une stratégie de politique économique extérieure actualisée.

Le Conseil fédéral signera en 2021 un accord avec le Royaume-Uni sur les services financiers. Cet accord facilitera l'accès transfrontalier au marché pour un large éventail de services financiers dans les secteurs de l'assurance, de la banque et de la gestion d'actifs ainsi que dans le domaine des infrastructures du marché des capitaux. Le Conseil fédéral poursuivra par ailleurs la mise en œuvre de sa stratégie «*Mind the Gap*» afin de maintenir et de développer de bonnes relations entre Berne et Londres.

Recherche et formation. En 2021, le Conseil fédéral adoptera les objectifs stratégiques assignés au domaine des EPF et à Innosuisse pour la période 2021–2024. Il poursuivra ses travaux afin de conclure en 2021 les négociations avec l'UE en vue de la participation de la Suisse au prochain programme-cadre de l'UE pour la recherche et

l'innovation «Horizon Europe», au programme Euratom, au projet ITER, voire à d'autres initiatives européennes telles que le Programme pour une Europe numérique (paquet Horizon). Enfin, il décidera en 2021 de la ligne à adopter en ce qui concerne la participation de la Suisse à Erasmus, programme de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe, pour la période 2021–2027.

Transports. En 2021, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR). Cette révision porte sur les technologies respectueuses de l'environnement, la conduite automatisée et l'adaptation des mesures du programme Via sicura. Le Conseil fédéral adoptera également le message relatif à la modification de la loi sur le transport de voyageurs (LTV), le message relatif à la loi sur les données de la mobilité et le message à l'appui du projet de loi fédérale sur les voies cyclables.

Ligne directrice 2: Cohésion nationale

Médias. En 2021, le Conseil fédéral édictera les dispositions d'exécution destinées à mettre en œuvre le train de mesures adopté en faveur des médias. Le projet prévoit un élargissement de l'aide indirecte à la presse, mais aussi un soutien aux médias en ligne suisses pour une durée limitée à dix ans, ainsi que des mesures générales en faveur des médias électroniques.

Culture. En 2021, le Conseil fédéral édictera les dispositions d'exécution de la révision de la loi sur le cinéma dans le cadre de la mise en œuvre du message sur l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024.

Politique des langues. En 2021, le Conseil adoptera un rapport sur la mise en œuvre de deux conventions jumelles du Conseil de l'Europe: la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Ce rapport unique exposera les mesures prises par les autorités suisses pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 14 mai concernant la convention-cadre, et le 11 décembre 2019 concernant la charte des langues.

Société. Le Conseil fédéral adoptera en 2021 une stratégie nationale visant l'égalité entre femmes et hommes afin de faire avancer l'égalité dans les faits. Cette stratégie s'articulera autour de trois grands axes: activité professionnelle, possibilités de concilier vie professionnelle et vie familiale, lutte contre le sexisme et la violence.

Sport. En 2021, le Conseil fédéral adoptera un message concernant le soutien aux grandes manifestations sportives internationales. Plusieurs événements sportifs internationaux de grande ampleur doivent avoir lieu en Suisse au cours des prochaines années. Ils présentent des enjeux multiples pour le sport, l'économie et la société, et leur organisation doit être exemplaire en termes de durabilité, de bonne gouvernance et d'efficience.

Politique sociale. Le Conseil fédéral mettra en vigueur en 2021 la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés. Cette loi corrige une faille dans le système de sécurité sociale: les personnes qui arrivent en fin de droit dans l'assurance-chômage après 60 ans pourront dorénavant percevoir une prestation transitoire jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite si elles ont exercé une activité lucrative suffisamment longtemps et qu'elles ne disposent que d'une fortune modeste.

Santé. En 2021, le Conseil fédéral préparera une nouvelle modification de la LAMal dans le cadre du programme de maîtrise des coûts afin d'alléger les charges de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Les principaux points de ce paquet sont l'introduction d'un objectif de maîtrise des coûts dans l'AOS, des mesures supplémentaires pour réduire les coûts dans le domaine des médicaments et le renforcement des soins coordonnés.

Politique extérieure. En 2021, le Conseil fédéral adoptera une stratégie de contrôle des armements et de désarmement pour la période 2021–2024 et une stratégie pour le continent américain. Il réexaminera également sa position concernant

le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). La candidature de la Suisse à un siège non permanent au Conseil de sécurité entrant dans sa phase finale, le Conseil fédéral décidera notamment des processus de décision à suivre pendant la durée du mandat que la Suisse exercera au Conseil de sécurité si elle obtient un siège.

Développement. En 2021, le Conseil fédéral décidera, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale 2021–2024, des contributions de la Suisse aux organisations multilatérales et institutions financières internationales prioritaires avec lesquelles elle collabore. Ces contributions seront allouées notamment à quatre organisations onusiennes, au Fonds asiatique de développement, au Fonds international de développement agricole et au Partenariat mondial pour l'éducation. Enfin, le Conseil fédéral conclura en 2021 un accord-cadre bilatéral avec le Ghana.

Europe. Le Conseil fédéral poursuivra en 2021 le processus engagé en vue de la conclusion d'un accord institutionnel et de l'adoption du message. Les questions institutionnelles en rapport avec les accords sur l'accès au marché intérieur (développement du droit de l'UE, interprétation du droit, surveillance de la mise en œuvre des accords, règlement des différends) pourront ainsi être réglées. Le Conseil fédéral poursuivra en outre le développement des accords bilatéraux et la conclusion de nouveaux accords avec l'UE.

Ligne directrice 3: Sécurité

Migration. Le Conseil fédéral adoptera en 2021 le message sur la reprise du règlement de l'UE créant un instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas. Cet instrument servira à soutenir des projets relatifs à la protection des frontières extérieures de Schengen et à la délivrance des visas pendant la période 2021 à 2027.

Droit international. Le Conseil fédéral adoptera en 2021 le message relatif aux modifications du 6 décembre 2019 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale afin de lutter contre l'impunité des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du crime de génocide. Le fait d'utiliser la famine contre la population civile comme méthode dans le cadre de guerres civiles sera également considéré comme un crime de guerre au sens de l'art. 8 du Statut de Rome.

Coopération policière. En 2021, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une révision partielle de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP) visant à transposer dans le droit suisse le règlement (UE) 2020/493. Ce projet concerne le système FADO, dispositif européen d'archivage d'images conçu pour l'échange d'informations entre les États Schengen sur les éléments de sécurité des documents authentiques et des faux documents en ligne et sur les caractéristiques potentielles de la fraude dans ces documents.

Criminalité. Le Conseil fédéral adoptera en 2021 un message portant modification de dispositions du code pénal et du code pénal des mineurs. Des mesures de contrôle et d'accompagnement seront mises en place, les compétences des autorités seront clarifiées et les procédures simplifiées.

Terrorisme. Le Conseil fédéral envisage de mettre en consultation en 2021 un projet de loi sur la collecte, l'utilisation et la transmission de données PNR (données relatives aux passagers que les compagnies aériennes gèrent dans leurs systèmes de réservation et de gestion des vols). Ces données sont un instrument important pour la lutte contre le terrorisme et la grande criminalité; elles sont utilisées par les États de l'UE et de nombreux autres États.

Sécurité. Le Conseil fédéral décidera en 2021 du modèle d'avion de combat et du nouveau système de défense sol-air de longue portée qu'il prévoit d'acquérir. Il se fondera sur les rapports d'évaluation qui seront établis pour les deux systèmes à la suite de la deuxième série de soumissions d'offres. Il adoptera également deux rapports importants. Le premier est le rapport sur la politique de sécurité de la Suisse, document stratégique de base pour la définition de l'orientation à donner à cette politique. Le second sera consacré à l'alimentation en personnel de l'armée et de la protection civile; ce rapport indiquera comment recruter suffisamment de personnes astreintes

au service et de volontaires afin de pouvoir répondre aux besoins de l'armée et de la protection civile.

Cyberrisques. Le Conseil fédéral adoptera en 2021 un rapport indiquant (si et) de quelle manière il est possible d'améliorer encore, par des mesures ciblées, la résilience des systèmes informatiques des infrastructures critiques en Suisse face aux risques d'actes étrangers abusifs. Ce rapport examinera également si les instruments utilisés actuellement pour le contrôle de sécurité de certains achats sont exploités au maximum dans un contexte d'augmentation des cyberrisques ou s'il est nécessaire de renforcer, au besoin, les mesures ou les normes.

Énergie. En 2021, le Conseil fédéral adoptera plusieurs messages: le message relatif à l'accord sur l'électricité avec l'UE, le message relatif à la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité, le message concernant le projet de loi sur l'approvisionnement en gaz, le message relatif à la révision de la loi sur l'énergie et un message à l'appui d'une révision de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau.

Environnement. En 2021, le Conseil fédéral présentera trois projets de révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE). Un premier message portera sur les sites contaminés. Un deuxième message concernera la protection contre le bruit. Et le troisième message aura pour but de mettre en œuvre la Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes.

Climat. En 2021, le Conseil fédéral arrêtera une décision de principe et adoptera un mandat de négociation pour assurer la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris sur le climat. Il s'agira, concrètement, de finaliser les règles spécifiques relatives à la prise en compte des réductions d'émissions à l'étranger, à la transparence et à la présentation des rapports.

Aménagement du territoire. En 2021, le Conseil fédéral présentera pour la première fois le rapport sur les effets de la loi fédérale du 20 mars 2015 sur les résidences secondaires qu'il est tenu d'établir selon l'art. 19 de cette loi. Il y proposera au besoin des mesures d'exécution ou des mesures de promotion économique.

Durabilité. Le Conseil fédéral adoptera en 2021 la Stratégie pour le développement durable 2030 et le plan d'action 2021–2023. Il y définira les objectifs et les axes stratégiques de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable ainsi que les mesures à prendre pendant la législature 2019–2023.

1 La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique et le développement durable

Objectif 1 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier

- Message relatif au développement de la TVA
- Message sur la modification de la loi sur les finances (gestion de la dette résultant de la crise du coronavirus)
- Rapport intermédiaire sur le réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité du financement entre la Confédération et les cantons
- Consultation relative à la mise en place d'une taxe au tonnage

Au second semestre 2021, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative au développement de la TVA dans le cadre d'une économie numérisée et mondialisée, et adoptera le message. Cette réforme vise notamment à mettre en œuvre plusieurs interventions parlementaires concernant, par exemple, l'assujettissement des subventions à la TVA et le prélèvement de cette taxe par les plateformes de vente en ligne. Elle simplifie également les décomptes de TVA pour les PME et propose des mesures destinées à garantir le paiement de l'impôt.

Au premier semestre 2021, le Conseil fédéral mettra en consultation le projet de modification de la loi sur les finances (gestion de la dette résultant de la crise du coronavirus) et adoptera le message. Selon la règle complétant le frein à l'endettement, les dépenses extraordinaires doivent être amorties afin de ne pas entraîner un nouvel endettement durable. Les dépenses supplémentaires liées à la crise du coronavirus étant très élevées, un amortissement dans le délai de six mois, comme le prévoit la loi, obligerait à opérer un redressement majeur des finances fédérales. La révision de la loi permettra d'adopter une démarche de réduction de la dette qui entrave aussi peu que possible la reprise économique après la crise et garantisse le maintien d'une politique financière constante.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2021 le rapport intermédiaire sur le réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité du financement entre la Confédération et les cantons (projet «Répartition des tâches II»). Le Conseil fédéral et les cantons ont décidé d'examiner cette répartition, notamment dans les domaines de la réduction individuelle des primes, des prestations complémentaires, du trafic régional des voyageurs ainsi que du financement et du développement de l'infrastructure ferroviaire; ils ont décidé également de proposer des solutions possibles pour mieux séparer les tâches.

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2021 la consultation relative au projet de mise en place d'une taxe au tonnage. Cette taxe est une alternative au prélèvement de l'impôt sur le bénéfice et offre un moyen ciblé d'augmenter la compétitivité de la Suisse en lui permettant d'attirer sur son territoire les activités des compagnies maritimes. La taxe au tonnage est un régime d'imposition accepté au niveau international et est très répandu, notamment dans l'Union européenne. Elle fait peser une charge fiscale relativement mesurée sur les sociétés rentables.

Objectif 2 La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique

- Message relatif à la révision totale de la loi sur les douanes
- Message sur le remplacement du système d'information central sur la migration (SYMIC)
- Message sur la révision partielle de la loi sur la géoinformation
- Rapport [éventuellement message] sur l'application et l'efficacité du Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale
- Rapports concernant les catégories de données de base «personnes physiques» et «bâtiments et logements»
- Rapport sur la mise en œuvre et le développement de l'utilisation commune des nomenclatures
- Rapport sur l'élaboration d'un cadastre des conduites pour la Suisse
- Rapport sur la création d'un registre national des données à référence spatiale (géoregistres)
- Consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét) dans le cadre de la LMETA
- Résultats de la consultation relative à la loi sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) et décision concernant la suite des travaux
- Résultats de la consultation relative à la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) et décision concernant la suite des travaux
- Définition du nouveau modèle de gouvernance pour la transformation numérique de l'administration fédérale et pour l'informatique de la Confédération
- Plan d'action «Numérisation du sous-sol géologique»
- Convention-cadre relative à la création de la plateforme «Administration numérique suisse»
- Intégration de la digitalisation du monde du travail dans la politique du personnel de la Confédération

Au premier semestre 2021, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative à la révision totale de la loi sur les douanes et adoptera le message. Cette révision établit le cadre légal nécessaire à la transformation numérique en cours dans l'Administration fédérale des douanes (programme DaziT) et confère parallèlement au futur Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières la souplesse organisationnelle dont il aura besoin pour répondre encore plus rapidement et plus efficacement aux changements de situation.

Le système d'information central sur la migration (SYMIC) a été mis en service en 2008 et est le registre des personnes de référence concernant les ressortissants étrangers qui vivent ou résident en Suisse. Comme les composants de ce système arriveront en fin de vie au milieu des années 2020, le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2021 le message relatif à son remplacement.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2021 un message sur la révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGéo) et de l'ordonnance sur la géologie nationale (OGN). La loi réglera désormais la collecte et l'utilisation des données géologiques au niveau de la Confédération. L'ordonnance réglera en détail l'échange de données géologiques entre les personnes privées, d'une part, et le canton ou le service spécialisé de la Confédération, d'autre part.

Au second semestre 2021, le Conseil fédéral adoptera le rapport [éventuellement le message] relatif à l'application et à l'efficacité du Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (Évaluation NMG 2020). Le NMG doit faire l'objet d'une évaluation aussi objective et complète que possible des points de vue du Parlement, du Conseil fédéral, des départements et des unités administratives; il devra être au besoin amélioré.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2021 les rapports relatifs aux catégories de données de base «personnes physiques» et «bâtiments et logements». Le but est d'élaborer une conception commune pour ces catégories de données au sein de l'administration fédérale afin de mettre en œuvre le principe «once-only».

Le Conseil fédéral prendra acte au premier semestre 2021 du rapport sur l'état d'avancement du projet de développement d'une utilisation commune des nomenclatures au moyen de la plateforme d'interopérabilité élaborée pour la nomenclature des professions. Ce rapport a pour objectif d'indiquer comment créer les conditions d'une utilisation uniforme des données relatives à l'activité professionnelle des salariés dans les bases de données et lors de l'exploitation des données, dans le respect du principe «once only».

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2021 du rapport sur l'élaboration d'un cadastre des conduites pour la Suisse (CCCH). Ce rapport mettra en évidence un besoin largement partagé de disposer d'un cadastre des conduites suisse qui repose sur une solution commune et dont les bénéfices soient supérieurs aux coûts. Il définira également un mandat en vue de l'élaboration de bases légales.

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2021 d'un rapport sur la création de registres nationaux de données à référence spatiale. La création et la mise à disposition de géoregistres nationaux permettront à la géoinformation officielle à tous les niveaux fédéraux d'être organisée de manière à pouvoir répondre aux exigences d'une société numérique. Les processus de production et de mise à jour dans le domaine de la géoinformation seront désormais numérisés, et il n'existera plus aucune rupture de supports entre la saisie et la diffusion des données. Le projet «Géoregistres» mettra en œuvre la numérisation de la collaboration et des processus entre la Confédération et les cantons, ainsi que la réorganisation des compétences.

La stratégie *Open Government Data* de la Confédération entend permettre une utilisation gratuite de données aujourd'hui payantes. Sous réserve d'une décision de principe favorable, l'art. 3 de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét) sera révisé afin d'assurer un accès gratuit aux données météorologiques et climatologiques. Cette mesure contribuera fortement à une mise à disposition plus efficace et une utilisation libre de ces données. Il est prévu de modifier la LMét dans le cadre de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA).

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2021 des résultats de la consultation relative à l'avant-projet de loi sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) et décidera de la suite à donner aux travaux. D'ici à 2026, toutes les parties à une procédure judiciaire à l'échelon cantonal ou fédéral pourront échanger des données par voie électronique avec quelque 300 tribunaux, avec les ministères publics et avec les autorités d'exécution via un portail central hautement sécurisé. Dans le cadre de cette transformation, les documents papier seront remplacés par des dossiers électroniques et l'environnement de travail de la justice ainsi que l'infrastructure seront optimisés. En outre, un régime obligatoire de communication électronique des écrits sera inscrit dans les codes de procédure pour les professionnels. Les travaux auront lieu dans le cadre du projet Justizia 4.0, auquel la Confédération et les cantons, le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif, participeront. Justizia 4.0 fera avancer la transition numérique dans la justice suisse.

Au premier semestre 2021, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative au projet de loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) et décidera de la suite à donner aux travaux. Cette loi permettra à la Confédération de participer à des conventions et à des organisations communes pour la collaboration avec d'autres collectivités dans le domaine des prestations administratives électroniques. Elle créera également des bases légales permettant d'exploiter des services numériques de base et de fixer des normes organisationnelles et procédurales pour l'exécution du droit fédéral.

Le Conseil fédéral prendra acte avant fin 2021 des résultats de la réorganisation opérée dans le domaine de la transformation numérique et de la gouvernance de l'informatique (TNI) et arrêtera les décisions nécessaires au développement de cette transformation.

Sur la base du rapport qui sera établi concernant les moyens de garantir les investissements dans le sous-sol grâce au numérique, le Conseil fédéral prendra acte au premier semestre 2021 du plan d'action «Numérisation du sous-sol géologique».

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2021 la convention encadrant la création de la plateforme «Administration numérique suisse» pour la collaboration entre la Confédération et les cantons dans le domaine du passage au numérique. Cette convention fournira les bases d'une meilleure coordination et d'un meilleur pilotage de la numérisation aux trois niveaux de l'État.

Le Conseil fédéral décidera au premier semestre 2021 de la démarche à adopter afin d'intégrer la digitalisation du monde du travail dans la politique du personnel de la Confédération. Dans l'administration fédérale comme ailleurs, la crise du coronavirus a accéléré les changements dans la collaboration et créé une situation nouvelle. Le Conseil fédéral prendra des mesures appropriées afin que cette mutation trouve sa place dans la politique du personnel de la Confédération. Pour répondre à cette nouvelle réalité, il faudra examiner les bases légales fixées dans le droit du personnel et envisager un élargissement de l'offre de formation et de formation continue au niveau fédéral.

Objectif 3 La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

- Message relatif à la révision du code civil concernant la transmission d'entreprises par succession
- Message relatif à la loi sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique (LAAE)
- Message relatif à la modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'impôt anticipé
- Rapport sur la mise en œuvre des recommandations du rapport sur les matières premières
- Consultation concernant l'ordonnance relative à la loi sur la protection des données (LPD)
- Consultation relative au projet de révision partielle de la loi sur les cartels
- Consultation relative au projet de loi sur l'allègement de la charge administrative des entreprises et consultation sur la mise en place d'un frein à la réglementation
- Ordonnance relative à la loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués (modifications)
- Mesures destinées à améliorer les conditions des Green Fintechs

Le Conseil fédéral souhaite supprimer certaines des difficultés auxquelles se heurte la transmission intrafamiliale d'entreprises par succession. Cette réforme contribuera à pérenniser les entreprises suisses, en particulier les PME, et à préserver l'emploi. Il prévoit d'adopter le message au cours du premier semestre 2021.

Au second semestre 2021, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative au projet de loi sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique (LAAE). Actuellement, l'original des actes authentiques est dressé sous forme de document papier. Il est prévu qu'il soit établi également sous forme électronique à l'avenir. Cette dématérialisation des originaux des actes authentiques sera accompagnée de la création d'un registre national dans lequel les documents électroniques seront enregistrés et préservés contre tout accès illicite. Les documents y resteront lisibles à long terme et pourront servir de preuve en cas de falsification.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2021 un message relatif à la modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale. Cette modification a pour but d'interdire les clauses imposant des prix, notamment les clauses de parité tarifaire dans les contrats conclus entre les plateformes de réservation en ligne et les hôtels.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2021 le message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'impôt anticipé. La réforme de l'impôt anticipé sur les placements portant intérêts vise à renforcer le marché suisse des capitaux de tiers, actuellement peu développé, en exonérant de l'impôt anticipé les placements effectués par des investisseurs étrangers et des personnes morales domiciliées dans notre pays. Son objectif est également que la perception de l'impôt sur le revenu et sur la fortune demeure garantie dans le cas des personnes physiques domiciliées en Suisse. Dans le contexte actuel de taux d'intérêt historiquement bas, cette réforme entraînera une baisse de recettes de quelques centaines de millions de francs. Cette diminution sera compensée par l'augmentation de recettes liée à la dynamique positive que créera le renforcement de la place économique suisse.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2021 le rapport sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport «Le secteur suisse des matières premières: état des lieux et perspectives». L'objectif est de renforcer la position de la Suisse et d'en faire une place économique compétitive et consciente de sa responsabilité sociétale. La Suisse renforcera ses conditions-cadres et continuera à se mobiliser au niveau international pour le développement, la promotion

et l'amélioration des normes globales et pour la mise en œuvre de ces normes dans le cadre de processus multilatéraux, de processus interétatiques et de multipartenariats.

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2021 la consultation concernant la modification de l'ordonnance relative à la loi sur la protection des données (LPD). La modification de l'ordonnance fait suite à la révision totale de la LPD, dont le but est d'adapter la protection des données à la nouvelle réalité technologique.

Le Conseil fédéral mettra en consultation au second semestre 2021 un projet de révision partielle de la loi sur les cartels. Cette révision a pour but de moderniser le contrôle des fusions et de mettre en œuvre une motion qui demande la fixation de délais aux autorités de la concurrence et aux tribunaux dans la procédure administrative, ainsi que l'allocation de dépens aux parties en procédure de première instance.

Le Conseil fédéral mettra en consultation au premier semestre 2021 les avant-projets de loi sur l'allègement de la charge administrative des entreprises et de mise en place d'un frein à la réglementation. La loi définira les principes et les instruments d'action afin d'alléger la charge administrative induite par les réglementations actuelles et futures. Le frein à la réglementation exigera quant à lui la majorité qualifiée au Parlement lors du vote sur des projets de réglementation qui représentent une lourde charge pour les entreprises.

Au second semestre 2021, le Conseil fédéral adoptera des modifications d'ordonnance portant exécution de la loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués et mettra cette loi en vigueur. L'objectif est d'améliorer l'environnement légal et réglementaire afin que la Suisse puisse s'affirmer comme place de premier ordre, innovante et durable pour les entreprises actives dans le domaine de la blockchain et de la technologie des registres électroniques distribués.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2021 des mesures destinées à améliorer les conditions des Green Fintechs. La Confédération entend s'imposer comme leader mondial dans l'exploitation du potentiel qu'offrent les technologies numériques dans le domaine de la finance durable. Elle s'attache à optimiser les conditions afin que la Suisse devienne un pôle d'attraction pour les Green Fintechs.

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE

- Décision sur le principe de la participation de la Suisse à l'Exposition universelle de 2025 à Osaka
- Décision sur le principe de la promotion de l'image de la Suisse lors des Jeux olympiques d'été 2024 à Paris
- Définition de la position de la Suisse concernant le rapport de l'OCDE sur le projet de mesures relatives à l'imposition de l'économie numérique
- Lignes directrices de la position de la Suisse concernant la norme de l'OCDE régissant l'échange international automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers
- Message sur l'approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les États du Mercosur
- Poursuite de la mise en œuvre de «*Mind the Gap*», la stratégie de développement des relations bilatérales entre la Suisse et le Royaume-Uni
- Signature d'un accord sur les services financiers avec le Royaume-Uni
- Mandat de négociation pour la douzième Conférence ministérielle ordinaire de l'OMC
- Approbation de la nouvelle stratégie de politique économique extérieure

La prochaine Exposition universelle aura lieu du 3 mai au 3 novembre 2025 à Osaka (Japon), sur le thème «Concevoir la société du futur, imaginer notre vie de demain». Le Conseil fédéral décidera en 2021 du principe de la participation de la Suisse. Le cas échéant, il fixera le montant du crédit prévu et confiera le mandat d'élaborer un message.

Les Jeux olympiques d'été de 2024 auront lieu à Paris du 26 juillet au 11 août, suivis des Jeux paralympiques du 28 août au 8 septembre. Le Conseil fédéral décidera en 2021 s'il profitera de cette grande manifestation sportive pour promouvoir l'image et le positionnement de la Suisse, en y ouvrant une Maison suisse et fixera le cas échéant le montant du crédit.

Le Conseil fédéral définira en 2021 la position de la Suisse concernant le rapport de l'OCDE sur le projet de mesures relatives à l'imposition de l'économie numérique. Avec ce projet, le G20 et l'OCDE entendent augmenter la part d'imposition perçue par l'État dans lequel les multinationales réalisent leurs bénéfices, au détriment de l'État dans lequel elles ont leur siège, et instaurer des règles d'imposition minimale pour ces entreprises.

Après avoir pris acte des résultats de la consultation des commissions compétentes, le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2021 les lignes directrices de la position de la Suisse concernant la révision de la norme de l'OCDE régissant l'échange international automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. La nouvelle norme inclut les actifs en monnaie virtuelle et ceux qui fournissent des prestations avec de tels actifs et adapte certaines dispositions aux expériences faites par les États avec l'échange automatique de renseignements.

Le Conseil fédéral continuera d'œuvrer au développement et à la consolidation du réseau des accords de libre-échange (ALE). Aussi entend-il adopter au second semestre 2021, entre autres, le message relatif à l'approbation de l'ALE entre les États de l'AELE et les États du Mercosur.

Le Conseil fédéral poursuivra en 2021 la stratégie «*Mind the Gap*» afin de maintenir et de développer de bonnes relations entre Berne et Londres. Il est envisagé de renforcer les relations notamment dans le secteur des prestations financières, du commerce, de la coopération policière ainsi que la coopération en matière de formation, de recherche et d'innovation.

Le Conseil fédéral signera au second semestre 2021 un accord avec le Royaume-Uni dans le domaine des services financiers. Cet accord vise à faciliter l'accès transfrontalier au marché pour un large éventail de services financiers dans les secteurs de l'assurance, de la banque, de la gestion d'actifs et des infrastructures du marché des capitaux. Il sera fondé sur le principe de la reconnaissance mutuelle de la réglementation et des systèmes de surveillance mis en place par les deux pays et favorisera une coopération plus étroite.

Le Conseil fédéral continuera d'œuvrer en 2021 pour le maintien et le développement de l'OMC. Le bon fonctionnement de cette organisation internationale est indispensable à un système commercial multilatéral régulé et il est essentiel pour l'économie d'exportation suisse. Le Conseil fédéral soutiendra les projets de réformes en cours, en visant une mise en œuvre plus transparente des obligations existantes, la création de nouvelles règles (par ex. en ce qui concerne le commerce électronique ou les facilités d'investissement) et le rétablissement de la procédure d'appel que prévoit le mécanisme de règlement des différends. Il définira en conséquence au premier semestre 2021 le mandat de négociation pour la douzième Conférence ministérielle ordinaire de l'OMC, qui a été repoussée d'un an en raison de la crise du coronavirus.

Disposer d'une véritable politique économique extérieure est essentiel pour une économie ouverte et interconnectée sur le plan international telle que la Suisse. Ces dernières années, des tendances de fond sont apparues à l'international. Elles requièrent une adaptation de la direction stratégique de notre politique économique extérieure. Le Conseil fédéral la réexaminera au premier semestre 2021, en identifiera les faiblesses éventuelles et approuvera sur cette base une nouvelle stratégie de politique économique extérieure.

Objectif 5 La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique

- Approbation des objectifs stratégiques du domaine des EPF pour la période 2021 à 2024
- Approbation des objectifs stratégiques d'Innosuisse pour la période 2021 à 2024
- Plan directeur pour renforcer la recherche et la technologie biomédicales pour la période 2021 à 2025
- Conclusion des négociations sur un accord réglant la participation de la Suisse aux programmes et initiatives de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation pour les années 2021 à 2027
- Décision relative de la ligne à adopter en ce qui concerne la participation de la Suisse au programme Erasmus pour la période 2021 à 2027
- Message sur la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche *Square Kilometre Array Observatory*
- Message relatif à l'adhésion de la Suisse à certains consortiums pour une infrastructure européenne de recherche
- Message relatif à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'agence de droit public Movetia
- Ordonnance sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2021 les objectifs stratégiques du domaine des EPF pour la période 2021 à 2024. Il fixera des objectifs dans les domaines relevant des priorités stratégiques, tels que la numérisation, les finances et l'infrastructure, la politique en matière de personnel et de prévoyance et les coopérations et participations.

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2021 les objectifs stratégiques de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse) pour la période 2021 à 2024. Ceux-ci porteront notamment sur les domaines de l'encouragement de l'innovation fondée sur la science, sur l'adéquation aux besoins et la recherche de l'efficacité et sur la collaboration nationale et internationale.

L'objectif du plan directeur «Mesures de la Confédération afin de renforcer la recherche et la technologie biomédicales» est de créer les conditions optimales en Suisse pour la recherche et le développement, pour l'autorisation de mise sur le marché des médicaments et pour leur remboursement, de contribuer ainsi à améliorer l'efficience du système de santé et notre capacité à le financer et de renforcer durablement l'attrait de la Suisse pour les entreprises. Le Conseil fédéral approuvera le plan directeur au second semestre 2021.

Le Conseil fédéral entend conclure avant fin 2021 les négociations avec l'UE sur la participation de la Suisse au prochain programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation («Horizon Europe»), au programme Euratom, au projet ITER et à d'autres initiatives européennes telles que le programme Europe numérique. Si la conclusion d'un accord échoue ou si la Suisse ne peut pas participer pleinement à ces différents programmes et projets, le Conseil fédéral examinera la possibilité de mesures de transition ou de remplacement afin de garantir que la recherche et l'innovation suisses ne souffrent pas d'isolement.

Au cours de l'année 2021, le Conseil fédéral décidera de la ligne à adopter en ce qui concerne la participation de la Suisse à Erasmus, le programme européen en faveur de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour les années 2021 à 2027. Il soumettra le cas échéant un message au Parlement pour régler la question du financement.

En adoptant les arrêtés fédéraux qui accompagnaient le message FRI pour les années 2021 à 2024, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 8,9 millions de francs pour la participation de la Suisse au *Square Kilometre Array Observatory* (SKAO). Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2021 un message sur la participation pleine et entière de la Suisse au SKAO.

Conformément au message FRI pour les années 2021 à 2024, le Conseil fédéral doit examiner à quelles infrastructures de recherche internationales établies sous la forme d'un Consortium pour une infrastructure européenne de recherche la Suisse entend participer sur cette période. Le Conseil fédéral adoptera un message à cet effet au second semestre 2021.

La Fondation Movetia, qui soutient les programmes de mobilité et de collaboration dans le domaine de la formation, doit être transformée en un établissement de droit public. Le Conseil fédéral adoptera un message à cet effet au premier semestre 2021, après avoir pris acte des résultats de la consultation.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2021 une ordonnance qui réglera les modalités de la mise en œuvre de la loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (association aux programmes de formation de l'UE ou mise en œuvre de programmes d'encouragement propres à la Suisse).

Objectif 6 La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique

- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière
- Message concernant une adaptation de la loi sur le transport de voyageurs à la réforme du transport régional des voyageurs
- Message concernant une loi fédérale sur la gestion des données relatives à la mobilité et une infrastructure nationale de données relatives à la mobilité
- Message concernant la loi fédérale sur les voies cyclables
- Consultation sur le plafond des dépenses pour les routes nationales sur la période 2024 à 2027, sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales et sur le crédit d'engagement
- Consultation sur la révision partielle des ordonnances relatives à la loi sur les télécommunications
- Décision sur le principe d'une redevance liée au kilométrage pour remplacer l'impôt sur les huiles minérales
- Mobilité et territoire 2050, plan sectoriel des transports, partie Programme

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2021 le message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière. La révision porte sur la promotion de technologies plus respectueuses de l'environnement, sur la conduite automatisée et sur des adaptations des mesures prévues par le programme Via sicura, notamment pour les infractions commises par les chauffards.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2021 le message concernant une modification de la loi sur le transport de voyageurs. Cette révision partielle vise à optimiser les procédures de commande dans le transport régional des voyageurs et à régler notamment le traitement des données par les entreprises de transport public.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2021 le message concernant la loi sur les données relatives à la mobilité. Il entend ainsi simplifier la mise à disposition, l'harmonisation et l'échange de données relatives à la mobilité sur une infrastructure nationale de données neutre, afin d'assurer l'efficacité et la durabilité du système global des transports et de promouvoir les offres multimodales qui ne se limitent pas aux transports publics.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2021 la loi fédérale sur les voies cyclables. Élaborée en exécution du nouvel art. 88 de la Constitution, cette loi crée la base légale nécessaire pour fixer les principes de voies cyclables attrayantes et sûres.

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2021 la consultation sur le projet de plafond des dépenses pour les routes nationales sur la période 2024 à 2027, sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales et sur le crédit d'engagement.

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2021 la consultation sur la révision partielle des ordonnances relatives à la loi sur les télécommunications. Le projet vise à renforcer la sécurité des réseaux de télécommunication. Il règle en particulier la disponibilité et l'exploitation de ces réseaux, la garantie d'infrastructures redondantes et l'annonce des dérangements.

Le Conseil fédéral mènera au second semestre 2021 une discussion sur le principe d'une redevance liée au kilométrage pour remplacer l'impôt sur les huiles minérales et décidera de la suite à donner au projet.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2021 la partie Programme de Mobilité et territoire 2050, le plan sectoriel des transports. Il disposera ainsi d'un instrument de coordination stratégique national entre le développement territorial, les mesures d'infrastructure et les différents modes de transport. Mobilité et territoire 2050 fixe le cadre du développement du réseau et de la gestion des goulets d'étranglement et des interfaces entre les différents niveaux hiérarchiques du réseau. Il traite également des conflits entre le développement des infrastructures, la nature et le paysage. Il définit donc la stratégie du Conseil fédéral en matière de mobilité.

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques

- Participation de la Suisse au programme de l'UE «Europe créative» pour la période 2021 à 2027
- Message sur la révision partielle de la loi sur l'organisation de la Poste
- Rapport sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
- Rapport «Gouvernance suisse des intermédiaires»
- Ordonnances relatives au train de mesures en faveur des médias
- Ordonnance sur le cinéma: modification et entrée en vigueur
- Homologation des chiffres de la population résidante permanente à la fin de 2020

En vertu de la décision de principe du Conseil fédéral, les mesures nécessaires (mandat de négociation) seront prises en 2021 en vue de négocier avec l'UE la participation de la Suisse au programme «Europe créative» (2021–2027).

Le Conseil fédéral prévoit d'adopter le message sur la révision partielle de la loi sur l'organisation de la poste au premier semestre 2021, par laquelle PostFinance sera autorisé à octroyer des crédits et des hypothèques.

Le Conseil fédéral adoptera à la fin du premier semestre 2021 un rapport sur la mise en œuvre de deux conventions sœurs du Conseil de l'Europe, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Afin de dégager des synergies, il a été décidé pour la première fois d'établir un rapport combiné sur les deux conventions. Ce rapport combiné exposera les mesures prises par les autorités suisses pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 14 mai 2019 sur la Convention-cadre et du 11 décembre 2019 sur la Charte des langues.

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2021 du rapport sur la «Gouvernance suisse des intermédiaires» et s'entretiendra de la marche à suivre. Le rapport examinera le potentiel des intermédiaires à influencer l'opinion publique et proposera, le cas échéant, des approches de pilotage possibles.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2021 les dispositions d'exécution du train de mesures en faveur des médias. En plus d'un renforcement de l'aide indirecte à la presse, le projet de loi prévoit un soutien aux médias en ligne nationaux limité à dix ans et des mesures générales en faveur des médias électroniques.

Dans le cadre de la mise en œuvre du message culture 2021 à 2024, le Conseil fédéral édictera les dispositions d'exécution de la loi révisée sur le cinéma. L'ordonnance modifiée sur le cinéma devrait entrer en vigueur au cours du second semestre 2021.

Le Conseil fédéral homologuera au second semestre 2021 les chiffres de la population au 31 décembre 2020 et déterminera la répartition des sièges du Conseil national dans les cantons en vue de l'élection du Conseil national de 2023.

Objectif 8 La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes

- Stratégie nationale visant l'égalité entre femmes et hommes 2020 à 2023

Le Conseil fédéral adoptera au cours du premier semestre 2021 une stratégie nationale visant l'égalité entre femmes et hommes afin de promouvoir la mise en œuvre de l'égalité entre les sexes (art. 8, al. 3, de la Constitution fédérale). L'accent sera mis sur les trois domaines d'action que sont la vie professionnelle (notamment l'égalité de rémunération), la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et la lutte contre le sexisme et les violences. Cette stratégie vise à mieux positionner au niveau international les normes et les bonnes pratiques suisses en matière d'égalité.

Objectif 9 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement

- Mise en vigueur de la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés
- Mise en vigueur de la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches
- Consultation sur les dispositions d'exécution concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (développement de l'AI): modification du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) et d'autres ordonnances

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au second semestre 2021 la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés. Cette mesure comblera une lacune du système de sécurité sociale en permettant aux personnes qui arrivent en fin de droits dans l'assurance chômage après 60 ans de toucher une prestation transitoire jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, à condition qu'elles aient exercé une activité lucrative suffisamment longtemps et qu'elles ne disposent que d'une fortune modeste.

La loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches sera mise en œuvre par étapes. Le 1er janvier 2021 entreront en vigueur les mesures relatives aux absences professionnelles de courte durée, au droit aux bonifications pour tâches d'assistance, à l'augmentation des montants maximaux des loyers pour les bénéficiaires de prestations complémentaires vivant en communauté d'habitation ainsi qu'au droit à l'allocation pour impotent et au supplément pour soins intenses. Dans une deuxième étape, le Conseil fédéral mettra en vigueur le 1er juillet 2021 les mesures relatives au congé de prise en charge pour les parents d'enfants gravement malades ou blessés et à l'allocation correspondante.

Le Conseil fédéral prendra acte en 2021 du résultat de la consultation sur la révision du règlement sur l'assurance-invalidité et mettra en vigueur au 1er janvier 2022 les modifications concernées. La modification de plusieurs ordonnances, dont celle-ci, et l'adoption le cas échéant de nouvelles ordonnances départementales font partie de la mise en œuvre du développement continu de l'AI. Le développement de l'AI vise à améliorer la procédure d'instruction et les prestations ainsi que la coordination entre les parties concernées.

Objectif 10 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace

- Message concernant la modification de la LAMal: 2e volet de mesures visant à maîtriser les coûts
- Mise en vigueur de la modification de la LAMal: renforcement de la qualité et de l'économicité
- Mise en vigueur de la modification de la LAMal: admission des fournisseurs de prestations
- Mise en vigueur de la modification de la loi sur les stupéfiants: essais pilotes sur le cannabis
- Ordonnance sur les produits chimiques: révision en vue de moderniser le droit des produits chimiques
- Modification de l'ordonnance sur l'encouragement du sport

Le programme de maîtrise des coûts de l'assurance maladie obligatoire (AOS) prévoit une nouvelle modification de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal). Les principaux points de ce paquet sont l'introduction d'un objectif de maîtrise des coûts dans l'AOS, des mesures supplémentaires pour réduire les coûts dans le domaine des médicaments et le renforcement des soins coordonnés. Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation au second semestre 2021 et adoptera le message relatif à la modification de la LAMal (2e volet de mesures visant à maîtriser des coûts).

Afin de mettre en œuvre la modification de la LAMal visant à renforcer la qualité et l'économicité, le Conseil fédéral modifiera au premier semestre 2021 l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance maladie (OAMal), l'ordonnance ainsi révisée devant entrer en vigueur le 1er avril 2021.

Afin de mettre en œuvre la modification de la LAMal concernant l'«admission des fournisseurs de prestations», le Conseil fédéral adaptera en conséquence et adoptera les dispositions d'exécution, notamment l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). L'actuel article 55*a* LAMal étant valable jusqu'au 30 juin 2021, le Conseil fédéral mettra en vigueur au 1er juillet 2021 et ladite modification de la LAMal et ses dispositions d'exécution.

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au premier semestre 2021 et la modification de la loi sur les stupéfiants concernant les essais pilotes pour le cannabis et les textes réglementaires d'application (notamment l'ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants). Cela créera le cadre légal qui permettra de réaliser des études scientifiques sur les effets d'une utilisation réglementée du cannabis à des fins récréatives. Ce calendrier suppose toutefois que le référendum ne soit pas demandé contre le projet.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2021 la révision de l'ordonnance sur les produits chimiques en vue de la «modernisation du droit suisse des produits chimiques». L'objectif de la révision est de garantir que soient disponibles en Suisse des données de sécurité pour toutes les substances importantes, afin d'évaluer et, si nécessaire, de réduire les risques qu'elles présentent.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2021 l'ordonnance modifiée sur l'encouragement du sport. L'Institut fédéral suisse du sport à Macolin (EHSM) pourra ainsi recevoir avant la fin 2022 l'accréditation institutionnelle prévue par la législation sur les hautes écoles.

Objectif 11 La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales

- Adoption de la stratégie en matière de maîtrise des armements et de désarmement 2021–2024
- Adoption de la stratégie concernant le continent américain
- Réévaluation de la position de la Suisse concernant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)
- Détermination des processus de décision concernant la candidature de la Suisse à un siège au Conseil de sécurité des Nations Unies pour 2023–2024
- Message sur le soutien aux grandes manifestations sportives internationales en Suisse
- Contributions à des organisations multilatérales et à des institutions financières internationales 2021–2024
- Accord-cadre bilatéral de coopération internationale avec le Ghana

Le Conseil fédéral adoptera dans la seconde moitié de 2021 la stratégie «Maîtrise des armements et de désarmement 2021–2024», qui est thématiquement une stratégie de suivi de la stratégie de politique extérieure 2020–2023. Il y présentera les défis qui se posent du point de vue géopolitique et technologique et y exposera les priorités de la Suisse. Un accent particulier sera mis sur les nouvelles technologies liées à la sécurité et sur les formes de gouvernance innovantes, en particulier du point de vue de la science et de l'industrie.

Dans le sillage de la mise en œuvre de la stratégie de politique extérieure 2020–2023, le Conseil fédéral adoptera durant le second semestre 2021 une stratégie concernant le continent américain. Il s'agit là de la quatrième stratégie de suivi, élaborée après celles qui concernent la région MENA (Moyen-Orient Afrique du Nord), l'Afrique subsaharienne et la Chine.

Se fondant sur l'évaluation actualisée d'un groupe de travail interdépartemental, qui s'est lui-même référé à des experts externes, le Conseil fédéral réexaminera en 2021 sa position concernant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Le calendrier dépend notamment de la tenue de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), reporté en 2020 en raison de la crise du coronavirus, et dont les résultats influenceront ce processus de manière significative.

La candidature de la Suisse visant à l'obtention d'un siège non permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies en 2023–2024 entre dans sa phase finale. Le Conseil fédéral prendra une décision en 2021 concernant les processus décisionnels applicables durant la période pendant laquelle la Suisse souhaite siéger au Conseil de sécurité.

Le Conseil fédéral adoptera durant le premier semestre 2021 le message sur le soutien aux grandes manifestations sportives internationales qui seront organisées en Suisse ces prochaines années. Ces projets, qui seront organisés de manière exemplaire du point de vue de la durabilité, de la bonne gouvernance et de l'efficience, auront des retombées importantes pour les milieux sportifs et économiques et pour la société entière.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale 2021–2024, le Conseil fédéral fixera en 2021 les contributions destinées aux organisations multilatérales et aux institutions financières internationales prioritaires, notamment quatre organisations onusiennes (PNUD, UNICEF, UNFPA et ONU-Femmes), le Fonds asiatique de développement, le Fonds international de développement agricole et le Partenariat mondial pour l'éducation. La Suisse participera aux travaux visant à l'élaboration des cadres stratégiques quadriennaux des quatre organisations onusiennes (2022–2025) et s'engagera en faveur d'une intégration renforcée à l'occasion de la ré-

forme du système de développement des Nations Unies.

Le Conseil fédéral souhaite conclure durant le premier semestre 2021 un accord-cadre bilatéral avec le Ghana. Ce type de traité délimite les activités de la coopération internationale de la Suisse dans le pays partenaire et règle notamment les questions concernant l'immunité diplomatique ou les régimes fiscaux.

Objectif 12 La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE

- Message concernant l'accord institutionnel avec l'UE
- Consolidation de la voie bilatérale par l'acceptation, la mise en œuvre, la mise à jour et le développement des accords bilatéraux Suisse-UE; participation à divers programmes européens à venir et renforcement de la collaboration dans des domaines de politique étrangère importants
- Accords-cadres bilatéraux conclus avec des pays partenaires dans le but de mettre en œuvre la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE

Le Conseil fédéral poursuivra en 2021 les travaux visant à la conclusion d'un accord institutionnel avec l'UE et à l'adoption du message correspondant. Il compte ainsi régler les questions institutionnelles qui se posent dans le domaine de l'accès aux marchés, notamment le développement et l'interprétation du droit européen, la surveillance de la mise en œuvre de l'accord et le règlement des différends.

Le Conseil fédéral continuera d'œuvrer au développement des accords bilatéraux et à la conclusion de nouveaux accords avec l'UE. Il souhaite parvenir rapidement à la conclusion d'un accord dans le domaine de la santé. L'épidémie de coronavirus a illustré à quel point une collaboration transfrontalière est essentielle en cas de crise. Le Conseil fédéral a par ailleurs l'intention d'étendre l'accord sur le commerce des produits agricoles aux denrées alimentaires d'origine non animale en 2021. Outre un accès facilité aux marchés, la Suisse aurait ainsi la possibilité de participer au système d'alerte rapide et précoce concernant la sécurité des aliments, améliorant la protection des consommateurs contre les denrées alimentaires toxiques. Le Conseil fédéral souhaite également actualiser l'accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité, confirmer et développer l'accès des prestataires suisses de services financiers aux marchés européens et faire reconnaître l'équivalence de la réglementation boursière (art. 23 MiFIR). Il bouclera les négociations sur le Paquet Horizon 2021–2027 et décidera de la ligne à adopter en ce qui concerne la participation de la Suisse au programme Erasmus pour la période 2021–2027. Sous réserve d'une décision de principe favorable, il entreprendra les démarches nécessaires pour négocier avec l'UE la participation de la Suisse au programme Europe créative 2021–2027. Le Conseil fédéral a par ailleurs l'intention d'approfondir en 2021 la collaboration dans l'espace Schengen. Enfin, il compte négocier et conclure un accord avec l'UE dans le domaine de la promotion de la paix, qui délimitera le cadre juridique et administratif de la collaboration d'experts suisses dans des missions civiles européennes de gestion des crises.

À condition que l'UE n'adopte pas de mesures discriminatoires à l'égard de la Suisse, le Conseil fédéral conclura des accords-cadres bilatéraux avec différents pays partenaires afin de poursuivre jusqu'en 2029 la mise en œuvre des programmes de coopération découlant de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE.

3 La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et des ressources naturelles et agit en partenaire fiable sur le plan international

Objectif 13 La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre la migration et promeut la coopération internationale

- Message sur la reprise du règlement de l'UE établissant l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (FGIF)
- Consultation sur la reprise de la nouvelle directive de l'UE sur le retour
- Deuxième crédit d'engagement pour la coopération migratoire internationale et le retour (2022 à 2027)

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2021 le message sur la reprise du règlement de l'UE établissant l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (FGIF). Cet instrument vise à soutenir, de 2021 à 2027, des projets en lien avec la protection des frontières extérieures et l'octroi de visas. Il remplacera le Fonds pour la sécurité intérieure, auquel la Suisse participe actuellement. Il s'agit d'un développement de l'acquis de Schengen.

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2021 une consultation sur la reprise de la nouvelle version de la directive de l'UE sur le retour. La révision de cet acte est encore en cours au niveau européen. Une fois adoptée, elle sera notifiée à la Suisse comme développement de l'acquis de Schengen.

Le Conseil fédéral proposera en 2021 un nouveau crédit d'engagement en faveur de projets en lien avec la politique migratoire extérieure et le retour.

Objectif 14 La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes

- Message portant approbation des amendements du 6 décembre 2019 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
- Message sur une révision partielle de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (mise en œuvre du règlement de l'UE sur le système FADO)
- Message sur une modification du code pénal et du code pénal des mineurs (amélioration de l'exécution des sanctions)
- Rapport sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul)
- Consultation sur un projet de loi encadrant la collecte, l'utilisation et la transmission des données PNR sur les passagers
- Consultation sur une modification du droit pénal administratif
- Grandes lignes de la position de la Suisse sur la recommandation du GAFI R.24
- Ordonnances d'exécution de la loi sur le blanchiment d'argent (révision)

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2021 un message portant approbation des amendements du 6 décembre 2019 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale afin de lutter contre l'impunité des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du crime de génocide. Le fait d'utiliser la famine contre la population civile comme méthode dans le cadre de guerres civiles sera également considéré comme un crime de guerre au sens de l'art. 8 du Statut. Ces modifications, suggérées par la Suisse, aideront à lutter contre ce crime, à rendre justice aux victimes et, de manière générale, à renforcer la paix et la stabilité.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2021 un message sur une révision partielle de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP) visant à transposer dans le droit suisse le règlement (UE) 2020/493. Ce projet concerne l'utilisation, au titre de développement de l'acquis de Schengen, du système FADO, dispositif européen d'archivage d'images conçu pour l'échange d'informations entre les États Schengen sur les éléments de sécurité et les indices de fraude dans les documents authentiques et les faux documents.

Au premier semestre 2021, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation sur une modification du code pénal et du code pénal des mineurs (amélioration de l'exécution des peines et des mesures) et adoptera le message correspondant. Des mesures de contrôle et d'accompagnement seront mises en place, les compétences des autorités seront clarifiées et les procédures simplifiées. Le Conseil fédéral aimerait que les jeunes particulièrement dangereux puissent, directement au terme de leur sanction, faire l'objet d'une mesure de droit pénal pour adultes.

Pour la Suisse, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) est entrée en vigueur le 1er avril 2018. Le Conseil fédéral approuvera le premier rapport périodique à l'intention du groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la convention en Suisse.

Les données PNR sont des données relatives aux passagers que les compagnies aériennes gèrent dans leurs systèmes de réservation et de gestion des vols (par ex. nom, prénom, coordonnées, type de réservation). Les États de l'UE, sur la base de la directive (UE) 2016/681 (ne relevant pas de Schengen), et beaucoup d'autres pays les utilisent pour lutter contre le terrorisme et la grande criminalité. Une base légale est nécessaire pour mettre

en place un système national qui permettrait à la Suisse d'utiliser ces données. Une consultation sur un projet de loi encadrant leur collecte, leur utilisation et leur transmission est prévue pour le second semestre 2021.

La loi fédérale sur le droit pénal administratif s'applique lorsqu'une autorité administrative fédérale est chargée de poursuivre et de juger des infractions. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1975 et n'a presque pas été modifiée depuis, pas même à l'occasion de l'entrée en vigueur du code de procédure pénale au 1er janvier 2011. Fin 2021, le Conseil fédéral mettra en consultation un avant-projet de révision totale qui tienne compte de l'évolution de la procédure pénale depuis 1975 et prévoie des solutions en phase avec la pratique actuelle.

Au premier semestre 2021, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation des commissions compétentes au sujet de la révision de la recommandation du GAFI R.24 sur la transparence et les bénéficiaires effectifs de personnes morales. Il définira les grandes lignes de la position de la Suisse sur cette base. Il est prévu que le GAFI se prononce sur la révision de cette norme internationale en 2021.

Le Conseil fédéral fera entrer en vigueur la révision de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) au second semestre 2021 quand le Parlement aura terminé de traiter l'objet. Il arrêtera à cette occasion les ordonnances d'exécution. Cette révision est en partie le résultat des travaux commencés à la suite de l'examen de la Suisse réalisé en 2016 dans le cadre du GAFI.

Objectif 15 La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement

- Décision de principe sur le type d'avion de combat et de système de défense sol-air à acquérir
- Message sur l'armée 2021
- Message sur la révision de la loi sur l'armée et de l'organisation de l'armée
- Message sur un crédit d'ensemble «Émetteur Polycom résistant aux coupures de courant Confédération»
- Rapport sur la politique de sécurité de la Suisse
- Rapport sur l'alimentation en personnel de l'armée et de la protection civile
- Consultation sur la révision de la loi sur le renseignement (LRens)
- Consultation sur les stocks obligatoires d'éthanol
- Consultation sur les stocks obligatoires de semences de colza
- Consultation sur la mise en place d'un contrôle des investissements
- Planification générale des grands exercices

Le Conseil fédéral décidera en 2021 du type d'avion de combat et de système de défense sol-air de longue portée qu'il prévoit d'acquérir. Il se fondera sur les rapports d'évaluation qui seront établis pour les deux systèmes à la suite de la deuxième série de soumissions d'offres.

Au premier semestre 2021, le Conseil fédéral adoptera le message annuel sur l'armée. Pour que celle-ci puisse affronter efficacement les menaces à venir, il lui faudra remplacer au cours des prochaines années plusieurs de ses systèmes principaux. Avec le message sur l'armée 2021, le Conseil fédéral approuve les crédits d'engagement nécessaires.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2021 le message sur la révision de la loi sur l'armée (LAAM). Plusieurs propositions de modification touchant la LAAM, l'organisation de l'armée et des aspects d'autres actes connexes ont en effet émergé au cours de la phase de mise en œuvre du Développement de l'armée (DEVA). La révision de la loi doit permettre de garantir que cette mise en œuvre se déroulera comme prévu.

Au second semestre 2021, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation sur le crédit d'ensemble «Émetteur Polycom résistant aux coupures de courant Confédération» et adoptera le message correspondant. Le système radio de sécurité Polycom permet aux autorités et aux organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse de communiquer en toutes circonstances lorsqu'elles sont engagées. Pour garantir cette fonction en cas de panne du réseau électrique, les installations émettrices de la Confédération doivent faire l'objet de mesures de durcissement.

Le Conseil fédéral mettra en consultation le rapport sur la politique de sécurité de la Suisse au premier semestre 2021 et l'adoptera au second. Il s'agit d'un document stratégique de base pour la définition de l'orientation à donner à cette politique. Comme dans les rapports précédents, le Conseil fédéral y proposera une analyse globale de la situation actuelle et de son évolution. Sur cette base, il déterminera si les grandes lignes de la politique actuelle sont encore pertinentes ou si elles nécessitent des ajustements. Le rapport sera élaboré par un groupe de travail interdépartemental auquel participeront aussi les cantons.

Au premier semestre 2021, le Conseil fédéral adoptera le rapport l'alimentation en personnel de l'armée et de la protection civile. L'obligation de servir permet à ces deux institutions de recruter les effectifs nécessaires à l'exécution de leurs missions. Ce rapport indiquera comment recruter suffisamment de personnes astreintes au service et de volontaires pour pouvoir répondre aux besoins de l'armée et de la protection civile.

Des pistes seront présentées pour augmenter le nombre de femmes dans l'armée, notamment en s'inspirant du modèle norvégien. En août 2020, en raison de la crise sanitaire, le Conseil fédéral a modifié son calendrier.

Le Conseil fédéral enverra en consultation au second semestre 2021 l'avant-projet de révision de la loi sur le renseignement (LRens) et le rapport explicatif correspondant. Cette révision vise à transférer les tâches de l'organe de contrôle indépendant pour l'exploration radio et l'exploration du réseau câblé à l'autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement, à adapter les dispositions sur les mesures de recherche soumises à autorisation, à apporter quelques corrections formelles et à revoir la réglementation applicable à la gestion des données du Service de renseignement de la Confédération.

Au premier semestre 2021, le Conseil fédéral mettra en consultation un projet visant à imposer des stocks d'éthanol. L'épidémie de coronavirus a confirmé l'importance de l'éthanol pour la fabrication de désinfectant et de médicaments et, en même temps, révélé que l'approvisionnement du pays n'était pas parfaitement garanti. Le Conseil fédéral compte y remédier en définissant des stocks obligatoires par voie d'ordonnance.

Au second semestre 2021, le Conseil fédéral ouvrira une consultation sur un projet visant à imposer des stocks de semences de colza. La loi sur l'approvisionnement du pays considère les semences comme des biens vitaux. Or, le taux d'autoapprovisionnement de la Suisse est relativement bas. Les semences de colza destinées à la production en Suisse sont mêmes entièrement importées. Pour prévenir les risques liés à cette dépendance, le Conseil fédéral juge opportun de définir des stocks obligatoires par voie d'ordonnance.

Le Conseil fédéral mettra en consultation au second semestre 2021 un projet visant à créer les bases légales pour contrôler les investissements directs depuis l'étranger dans des entreprises suisses.

Le Conseil fédéral adoptera une nouvelle planification générale pour les grands exercices. Il se fondra sur l'évaluation de la gestion de l'épidémie et des exercices précédents.

Objectif 16 La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire

- Message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité
- Message relatif à la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité
- Message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz
- Message relatif à la révision de la loi sur l'énergie
- Message relatif à la révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau
- Message relatif à une révision de la loi sur la protection de l'environnement: sites contaminés
- Message relatif à une révision de la loi sur la protection de l'environnement: protection contre le bruit
- Rapport sur les effets de la loi sur les résidences secondaires
- Consultation relative à l'homologation des produits phytosanitaires: réorganisation de la procédure d'homologation
- Consultation relative à la loi sur les forces hydrauliques
- Consultation sur le scénario-cadre relatif au développement des réseaux électriques
- Révision du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité

Au second semestre 2021, le Conseil fédéral adoptera *si possible* le message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité, lequel vise à garantir l'intégration de la Suisse sur le marché intérieur de l'électricité dans l'UE. La signature de l'accord dépend de la conclusion d'un accord institutionnel.

Au premier semestre 2021, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Le projet prévoit des adaptations de l'organisation du marché de l'électricité en vue d'assurer la sécurité de l'approvisionnement à long terme, d'améliorer l'efficacité économique et de promouvoir l'intégration des énergies renouvelables sur le marché. Il propose en particulier l'ouverture complète du marché de l'électricité. La régulation du réseau doit en outre être améliorée.

Au premier semestre 2021, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz. L'objectif du projet est de fixer les conditions générales régissant l'approvisionnement en gaz et le marché du gaz en Suisse, mais aussi d'instaurer une sécurité juridique en la matière.

Au premier semestre 2021, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la loi sur l'énergie (LEne). Le projet prévoit de nouvelles mesures visant à favoriser les investissements dans les installations de production d'électricité issue d'énergies renouvelables en Suisse et a, par ailleurs, pour but d'assurer la sécurité de l'approvisionnement électrique à long terme.

Au second semestre 2021, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau. Les modifications prévues permettront de relever les défis liés à l'importante multiplication des facteurs de risques en matière de dangers naturels et de maintenir à moyen terme le niveau de sécurité à l'aide des ressources fédérales existantes.

Au second semestre 2021, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE). La modification dans le domaine des sites contaminés vise notamment à mettre en œuvre une motion qui exige que la Confédération prenne à sa charge 40 % des frais liés à l'assainissement des installations de tir à 300 mètres.

Au premier semestre 2021, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à une révision de la loi sur la protection de l'environnement dans le domaine du bruit et il adoptera le message ad hoc au second semestre. Le Conseil fédéral souhaite supprimer certaines règles qui font obstacle à une urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et harmoniser les objectifs de l'aménagement territorial avec ceux fixés dans les domaines de l'environnement et de la santé.

Au premier semestre 2021, le Conseil fédéral présentera pour la première fois un rapport sur les effets de la loi fédérale du 20 mars 2015 sur les résidences secondaires, rapport qu'il est tenu d'élaborer en vertu de l'art. 19 de cette loi. Il y proposera, si nécessaire, des mesures d'exécution ou des mesures dans le domaine de la promotion économique.

Pour pouvoir être utilisés, les produits phytosanitaires doivent avoir été officiellement homologués. Cette procédure d'homologation a fait l'objet d'une évaluation, dont les conclusions ont été présentées dans un rapport publié en novembre 2019. Le rapport recommande en particulier un réexamen de l'organisation et de la répartition des tâches et des ressources des services fédéraux concernés. Diverses améliorations ont été élaborées sur la base des recommandations formulées dans le rapport. Le Conseil fédéral ouvrira 2021 la consultation relative aux modifications des ordonnances concernées.

Au premier semestre 2021, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à la révision de la loi sur les forces hydrauliques. Le projet remanie les règles relatives au taux maximal de la redevance hydraulique applicable à partir de 2025.

Au second semestre 2021, le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur le scénario-cadre relatif au développement des réseaux électriques. L'objectif est de fournir aux gestionnaires du réseau de transport et des réseaux suprarégionaux de distribution de Suisse des indicateurs sur les évolutions possibles aux niveaux national et international dans le domaine de l'économie énergétique, indicateurs qui leur seront utiles pour la planification des réseaux.

Au second semestre 2021, le Conseil fédéral adoptera la révision du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité. Cette révision a pour objectif d'adapter le plan sectoriel, qui est le principal instrument de planification et de coordination de la Confédération dans ce domaine, en fonction des modifications en cours sur le réseau électrique.

Objectif 17 La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité

- Message relatif à la modification de la loi sur la protection de l'environnement: mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes
- Message relatif à la modification de la loi sur le génie génétique
- Stratégie pour le développement durable 2030 et plan d'action
- Consultation relative aux dispositions d'exécution de la loi sur le CO_2 totalement révisée et édiction des dispositions
- Décision de principe et mandat de négociation pour la COP sur le climat en novembre 2021
- Décision de principe et mandat de négociation pour la COP sur la biodiversité à l'automne 2021

Au second semestre 2021, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une modification de la loi sur la protection de l'environnement. Cette révision fait partie de la mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes. Une base légale prévoyant des mesures de lutte et de prévention doit être créée en vue de la gestion de ces espèces.

Au second semestre 2021, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la modification de la loi sur le génie génétique (LGG). Le projet prévoit de prolonger le moratoire conformément à l'article 37*a* du LGG. Cela signifie que la mise en circulation de plantes et de parties de plantes génétiquement modifiées qui peuvent se reproduire et de semences, de matériel végétal de multiplication et d'animaux génétiquement modifiés destinés à être utilisés à des fins agricoles, horticoles ou sylvicoles ne peut être autorisée avant l'expiration du moratoire.

Au premier semestre 2021, le Conseil fédéral adoptera la Stratégie pour le développement durable 2030 et le plan d'action 2021–2023, dans lesquels il fixera les objectifs et les axes stratégiques pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Il décidera dans le même temps des mesures à prendre durant la législature 2019 à 2023.

Au premier semestre 2021, le Conseil fédéral ouvrira *si possible* la consultation relative aux dispositions d'exécution de la loi sur le CO_2 totalement révisée et mettra en vigueur ces dispositions au cours du second semestre.

Pour mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le climat, il faut finaliser les règles spécifiques à la prise en compte des réductions d'émissions réalisées à l'étranger, à la transparence et à la présentation de rapports en la matière. Dans les négociations internationales, la Suisse s'engage en faveur de règles solides qui empêchent le double comptage des réductions d'émissions, garantissent la transparence et l'intégrité environnementale, et encouragent le développement durable tout en protégeant les droits de l'homme. Les règles relatives à la transparence et à la présentation de rapports doivent en outre garantir que les plus gros émetteurs, en particulier, soient tenus de rendre compte de leurs émissions effectives de façon claire et comparable. Le Conseil fédéral prendra au premier semestre 2021 une décision de principe à ce sujet et décidera d'un mandat de négociation.

La Suisse participe activement aux négociations dans le cadre du groupe de travail ouvert de la convention sur la diversité biologique concernant un nouveau cadre mondial pour la biodiversité après 2020, assorti d'objectifs clairs et mesurables, qui tient également compte des surfaces utilisées par l'homme, à l'aide d'indicateurs appropriés, d'un système de rapports intégré et d'un mécanisme de contrôle réglementaire. Le Conseil fédéral prendra au second semestre 2021 une décision de principe à ce sujet et décidera d'un mandat de négociation.

Objectif 18 La Confédération combat les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques

- Rapport sur les composants matériels et logiciels des infrastructures critiques et sur les questions de cybersécurité liées aux acquisitions de l'armée

Au second semestre 2021, le Conseil fédéral présentera dans un rapport des mesures ciblées permettant d'améliorer la résilience de l'informatique des infrastructures critiques en Suisse afin de faire face à des actes étrangers abusifs. Il examinera aussi dans le cadre de ce rapport si, à l'heure où les cyberrisques se multiplient, les instruments qui servent à vérifier la sécurité de certaines acquisitions sont déployés dans leur intégralité, et si des mesures ou des normes supplémentaires sont nécessaires.

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2021

1 La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique et le développement durable

Objectif 1	La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier	1er semestre 2021	2e semestre 2021
	Message sur le développement de la taxe sur la valeur ajoutée		X
	Message sur la modification de la loi sur les finances de la Confédération (gestion de la dette résultant de la crise du coronavirus)	X	

Objectif 2	La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique	1er semestre 2021	2e semestre 2021
	Message relatif à la révision totale de la loi sur les douanes	X	
	Message sur le renouvellement du système d'information central sur la migration (SYMIC)	X	
	Message sur la révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation		X
	Rapport [évent. message] sur l'application et de l'efficacité du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (évaluation NMG 2020)		X
	Rapport «Stratégie du propriétaire pour les entités de la Confédération devenues autonomes» (en exécution du po. Abate 18.4274)	X	
	Rapport «Les effectifs du Corps des gardes-frontière peuvent-ils bénéficier des postes qui seront supprimés au travers du programme Dazit d'ici 2026?» (en exécution du po. CPS-N 18.3386)		X
	Rapport «Freiner efficacement la contrebande de la viande» (en exécution du po. Dettling 17.3225)	X	
	Rapport «Sécurité et qualité accrues des projets informatiques et des autres projets stratégiques grâce à la transparence des travaux préliminaires» (en exécution du po. Vitali 19.4093)		X
	Rapport concernant le système de régulation de l'accès aux données publiques (en exécution du po. Badran 19.3342)		X

Objectif 3	La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse	1er semestre 2021	2e semestre 2021
	Message relatif à la révision du code civil (transmission d'entreprises par succession)	X	
	Message relatif à la loi sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique (LAAE)		X
	Message relatif à la modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale		X
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'impôt anticipé	X	
	Rapport sur la mise en œuvre des recommandations du rapport sur les matières premières	X	
	Rapport «Mettre un terme à la prolifération incontrôlée de la réglementation dans le domaine de la construction» (en exécution du po. Flach 19.3894)		X
	Rapport «Sanctions au lieu d'exécution des travaux» (en exécution du po. Bourgeois 19.4213)		X
	Rapport «Améliorer l'accès aux marchés fermés de la Confédération» (en exécution du po. Caroni 19.3701)		X

Objectif 4	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE	1er semestre 2021	2e semestre 2021
	Message sur l'approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et ceux du Mercosur		X
	Rapport «Recherche d'une méthode pour l'évaluation des impacts des accords de libre-échange sur le développement durable» (en exécution du po. CdG-N 19.3011)		X
	Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les États limitrophes dans une perspective de réciprocité (en exécution du po. Chiesa 17.3137)		X

Objectif 5	La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique	1er semestre 2021	2e semestre 2021
	Message sur la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche du *Square Kilometre Array Observatory*		X
	Message relatif à l'adhésion de la Suisse à certains ERIC		X
	Message relatif à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'agence de droit public Movetia	X	

Objectif 6	La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique	1er semestre 2021	2e semestre 2021
	Message concernant la révision partielle de la loi sur la circulation routière		X
	Message relatif à une modification de la loi sur le transport des voyageurs (LTV) dans le cadre de la réforme du transport régional de voyageurs	X	
	Message relatif à une loi sur la gestion des données relative la mobilité et sur une infrastructure nationale de données relatives à la mobilité		X
	Message relatif à la loi fédérale sur les voies cyclables		X
	Message sur le crédit d'engagement pour le transport régional des voyageurs 2022–2025		X
	Rapport «Pour un réseau de téléphonie mobile respectueux du développement durable» (en exécution du po. Häberli-Koller 19.4043)		X
	Rapport relatif au développement de la liaison internationale Zurich-Munich (en exécution du po. CTT-E 19.3006)		X

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7	La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques	1er semestre 2021	2e semestre 2021
	Message sur la révision partielle de la loi sur l'organisation de la Poste	X	
	Rapport «Développement à plus long terme de l'accès aux prestations du service postal universel» (en exécution du po. CTT-N 19.3532)		X
	Rapport «L'influence de l'urbanisation sur la promotion de la culture en Suisse» (en exécution du po. Stöckli 19.3707)		X

Objectif 8	La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes	1er semestre 2021	2e semestre 2021
	Rapport sur le droit fédéral et les inégalités de traitement des femmes et des hommes (en exécution du po. Caroni 19.4092)		X
	Rapport «Définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance» (en exécution du po. Rechsteiner Paul 19.3942)		X

	Rapport «Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation» (en exécution des po. Reynard 19.3684, Romano 19.3672, Lohr 19.3670 et Rytz Regula 19.3668)		X
	Rapport «Actualiser la comptabilité générationnelle» (en exécution du po. Bertschy 17.3884)		X

Objectif 9	**La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement**	**1er semestre 2021**	**2e semestre 2021**
	Rapport «Financement des assurances sociales» (en exécution du po. de Courten 19.4077)		X
	Rapport «Promouvoir le maintien dans la vie active après l'âge réglementaire de la retraite» (en exécution du po. Hegglin Peter 19.3172)		X

Objectif 10	**La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace**	**1er semestre 2021**	**2e semestre 2021**
	Message concernant la modification de la LAMal: 2e volet de mesures visant à maîtriser les coûts (contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé»)		X
	Message relatif à l'initiative populaire «Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes)»		X
	Rapport sur les médicaments à l'unité (en exécution de la mo. Tornare 17.3942)		X
	Rapport «Trois à quatre centres de sports d'hiver décentralisés au lieu d'un centre national de sports de neige» (en exécution du po. Engler 19.4044)	X	
	Rapport «Avantages et inconvénients de la poursuite pénale en cas de consommation de produits dopants» (en exécution du po. Dobler 19.4366)	X	

Objectif 11	**La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales**	**1er semestre 2021**	**2e semestre 2021**
	Message sur le soutien aux grandes manifestations sportives internationales en Suisse	X	
	Rapport «Nouvelles dispositions pour le suivi des restitutions de valeurs d'origine illicite» (en exécution du po. CPE-E 19.3414)		X

Objectif 12	La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE	1er semestre 2021	2e semestre 2021
	Message concernant un accord institutionnel entre la Suisse et l'UE	X	
	Rapport sur les relations entre la Suisse et l'UE (en exécution des po. Aeschi 13.3151, groupe des Verts 14.4080 et Naef 17.4147)	X	
	Rapport «Préserver les intérêts de la Suisse face à la régulation renforcée de la navigation internationale du Rhin par l'UE» (en exécution du po. Janiak 18.3750)		X
	Rapport «Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés» (en exécution du po. Buttet [Roduit] 17.3126)	X	

3 La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et des ressources naturelles et agit en partenaire fiable sur le plan international

Objectif 13	La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre la migration et promeut la coopération internationale	1er semestre 2021	2e semestre 2021
	Message sur la reprise du règlement de l'UE établissant l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (FGIF)		X

Objectif 14	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes	1er semestre 2021	2e semestre 2021
	Message portant approbation des amendements du 6 décembre 2019 au Statut de Rome de la Cour pénale internationale	X	
	Message sur une révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (mise en œuvre du règlement UE FADO)		X
	Message sur une modification du code pénal et du code pénal des mineurs (mesures concernant l'exécution des sanctions)	X	
	Rapport «Mieux protéger les victimes dans les cas à haut risque de violence domestique. Examiner des mesures plus efficaces» (en exécution du po. Arslan 19.4369)		X
	Rapport «Lutte contre le hooliganisme» (en exécution du po. CPS-E 19.3533)		X
	Rapport sur les causes de féminicides dans le contexte domestique (en exécution du po. Graf Maya 19.3618)		X

	Rapport sur l'ampleur et l'évolution de la problématique du harcèlement sexuel en Suisse (en exécution du po. Reynard 18.4048)		X

Objectif 15	**La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement**	**1er semestre 2021**	**2e semestre 2021**
	Message sur l'armée 2021	X	
	Message sur la révision de la loi sur l'armée et de l'organisation de l'armée		X
	Message sur un crédit d'ensemble «Émetteur Polycom résistant aux coupures de courant Confédération»		X
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile (initiative correctrice)»	X	
	Rapport sur la politique de sécurité de la Suisse		X
	Rapport «Développement de la mobilité ferroviaire internationale. Adapter en temps utile aux changements les contrôles à la frontière effectués par le Corps des gardes-frontière» (en exécution du po. Romano 17.4177)	X	

Objectif 16	**La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire**	**1er semestre 2021**	**2e semestre 2021**
	Message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité		X
	Message relatif à la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité	X	
	Message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz	X	
	Message relatif à la révision de la loi sur l'énergie	X	
	Message sur la modification de la loi sur l'aménagement des cours d'eau		X
	Message sur la modification de la loi sur la protection l'environnement: sites contaminés		X
	Message sur la modification de la loi sur la protection l'environnement: protection contre le bruit		X
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Contre le bétonnage de notre paysage (initiative paysage)»		X
	Message sur le contre-projet direct à l'initiative populaire fédérale «Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif)»	X	
	Rapport «Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources et à la mise en place d'une économie circulaire» (en exécution du po. Noser 18.3509)	X	
	Rapport «Plan d'action contre le gaspillage alimentaire» (en exécution du po. Chevalley 18.3829)	X	

	Rapport «Matières plastiques dans l'environnement» (en exécution des po. Thorens Goumaz 18.3196, Munz 18.3496, Flach 19.3818, groupe PDC 19.4355)		X
	Rapport «Moins de déchets en incinération, plus de recyclage» (en exécution du po. Chevalley 19.4183)		X
	Rapport «Signature, il y a dix ans, du rapport sur l'agriculture mondiale de l'EISTAD. Bilan et perspective en lien avec la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU» (en exécution du po. Graf Maya 19.3855)	X	
	Rapport «Digitalisation dans le domaine agricole. Rôle de la Confédération» (en exécution du po. Bourgeois 19.3988)		X

Objectif 17	**La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité**	**1er semestre 2021**	**2e semestre 2021**
	Message relatif à la modification de la loi sur la protection l'environnement: mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes		X
	Message sur la modification de la loi sur le génie génétique		X
	Message sur l'initiative populaire fédérale «Pour un climat sain (initiative pour les glaciers)»	X	
	Message sur l'initiative populaire fédérale «Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité)»		X
	Rapport «Séquestration du carbone par le sol» (en exécution du po. Bourgeois 19.3639)		X
	Rapport «Sécurité de l'approvisionnement en eau et gestion de l'eau» (en exécution du po. Rieder 18.3610)		X
	Rapport «Impact des voitures de tourisme sur l'environnement. Enquêtes modernes et prospectives» (en exécution du po. Grossen 19.3374)		X
	Rapport «Encourager la durabilité par des prescriptions de placement adaptées à la réalité actuelle» (en exécution du po. CEATE-E 19.3950)		X
	Rapport «Compatibilité des flux financiers avec les objectifs sur le climat et renforcement de leur transparence dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris» (en exécution du po. CEATE-E 19.3966)		X
	Rapport «Contribution des transports à la protection du climat» (en exécution du po. CEATE-E 19.3949)		X

Objectif 18	La Confédération combat les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques	1er semestre 2021	2e semestre 2021
	Rapport «Infrastructures critiques. Avons-nous la maîtrise des composants matériels et logiciels?» et «Acquisitions de l'armée. Avons-nous la maîtrise de la cybersécurité?» (en exécution des po. Dobler 19.3136 et 19.3135)		X

Principales évaluations en 2021

Les évaluations énumérées ci-après se fondent sur l'art. 170 Cst. Des analyses approfondies de l'impact de la réglementation sont également incluses depuis 2007.

1 La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique et le développement durable

Objectif 1	**La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier**	
	Néant	

Objectif 2	**La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique**	
	Titre:	**Évaluation du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) 2020**
	Mandant:	Administration fédérale des finances (AFF)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (art. 63, let. a)
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Français et allemand

Objectif 3	**La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse**	
	Titre:	**Analyse d'impact de la réglementation concernant l'introduction d'un registre de propriété**
	Mandant:	Office fédéral de la justice (OFJ), Office fédéral de l'environnement (OFEV), Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Postulat Vonlanthen 17.3505, loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (art. 141, al. 2), directives AIR du 6 décembre 2019
	But:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	Évaluation *ex ante*
	Langue:	Français ou allemand

	Titre:	**Analyse d'impact de la réglementation concernant la création d'un contrôle des investissements**
	Mandant:	Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (art. 141, al. 2), directives AIR du 6 décembre 2019
	But:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	Évaluation *ex ante*
	Langue:	Français ou allemand

	Titre:	**Analyse d'impact de la réglementation concernant la révision de la loi sur les brevets**
	Mandant:	Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)
	Mandat légal d'évaluation:	Motion 19.3228 Hefti, loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (art. 141, al. 2), directives AIR du 6 décembre 2019
	But:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	Évaluation *ex ante*
	Langue:	Allemand

	Titre:	**Analyse d'impact de la réglementation concernant une déclaration plus transparente du foie gras, des cuisses de grenouilles et des produits en cuir de reptiles**
	Mandant:	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Postulat 17.3967, loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (art. 141, al. 2), directives AIR du 6 décembre 2019
	But:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Conseil fédéral, administration
	Type d'évaluation:	Évaluation *ex ante*
	Langue:	Français ou allemand

	Titre:	**Évaluation relative à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants**
	Mandant:	Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Motion 16.4151, groupe PDC, loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (art. 21*a*, al. 8)
	But:	Optimisation de l'exécution, compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Administration, Conseil fédéral, services cantonaux d'exécution
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Français ou allemand

Objectif 4	**La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE**
	Néant

Objectif 5	**La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique**	
	Titre:	**Évaluation des Académies suisse des sciences dans la perspective d'un développement ultérieur de l'organisation pendant la période 2021–2024**
	Mandant:	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 44, al. 1)
	But:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse économique
	Langue:	Allemand

Objectif 6	**La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique**
	Néant

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7	**La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques**	
	Titre:	**Évaluation du programme pluriannuel NPR 2016–2023**
	Mandant:	Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (art. 18)
	But:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Français, allemand

Objectif 8	**La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes**
	Néant

Objectif 9	**La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement**
	Néant

Objectif 10	**La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et de conditions favorables à la santé**	
	Titre:	**Évaluation formative de la mise en œuvre de la Stratégie Antibiorésistance (StAR)**
	Mandant:	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 28 septembre 2012 sur les épidémies (art. 81)
	But:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution
	Langue:	Français et allemand
	Titre:	**Évaluation de la loi sur la transplantation, première étape 2019–2021**
	Mandant:	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 8 octobre 2004 sur la transplantation (art. 55)
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution
	Langue:	Français et allemand

	Titre:	**Évaluation formative de loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)**
	Mandant:	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée (art. 14*a*)
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution
	Langue:	Français et allemand

Objectif 11	**La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales**	
	Titre:	**Independent Evaluation of SDC's Performance in Agricultural Market Systems Development 2013–2019**
	Mandant:	Direction du développement et de la coopération (DDC)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Anglais

Objectif 12	**La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE**
	Néant

3 La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et des ressources naturelles et agit en partenaire fiable sur le plan international

Objectif 13	**La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre la migration et promeut la coopération internationale**	
	Titre:	**Évaluation de la qualité des processus, de la qualité des décisions et de la protection juridique lors de la mise en œuvre de la loi sur l'asile révisée**
	Mandant:	Secrétariat d'État aux migrations (SEM)
	Mandat légal d'évaluation:	Art. 170 Cst.
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand, français, italien

Objectif 14	**La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes**
	Néant

Objectif 15	**La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement**
	Néant

Objectif 16	**La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire**	
	Titre:	**Évaluation du regroupement dans le cadre de la consommation propre et des GRU / PRU pour installations photovoltaïques**
	Mandant:	Office fédéral de l'énergie (OFEN)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (art. 55, al. 1 ss)
	But:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, analyse économique
	Langue:	Allemand, résumé en français

	Titre:	**Évaluation des activités de SuisseEnergie pour les énergies renouvelables**
	Mandant:	Office fédéral de l'énergie (OFEN)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (art. 47 et 50)
	But:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution
	Langue:	Allemand, résumé en français

	Titre:	**Évaluation intermédiaire de la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire**
	Mandant:	Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (art. 185)
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

	Titre:	**Importance de l'amélioration structurelle pour l'économie régionale**
	Mandant:	Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (art. 185)
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

Objectif 17	**La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité**	
	Titre:	**Analyse d'impact de la réglementation concernant la modernisation du droit de la garantie**
	Mandant:	Office fédéral de la justice (OFJ), Office fédéral de l'environnement (OFEV), Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Postulat Vonlanthen 17.3505, loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (art. 141, al. 2), directives AIR du 6 décembre 2019
	But:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	Évaluation *ex ante*
	Langue:	Français ou allemand

Objectif 18	**La Confédération combat les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques**
	Néant

www.admin.ch